

## TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

Le 22 janvier 2020



Suite à notre communication du 14 janvier dernier et notre demande expresse, SYNERGIE-OFFICIERS est reçu avec le SCSI demain, jeudi 23 janvier, par la Directrice adjointe de la Drcpn afin d'évoquer les débuts improbables et intolérables du nouveau régime du temps de travail des officiers.

**SYNERGIE-OFFICIERS SERA INTRAITABLE SUR LES FONDAMENTAUX NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CE NOUVEAU RÉGIME :**

-  **UN OUTIL RÉELLEMENT OPÉRATIONNEL ET CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION (NOTAMMENT LA RÉGULARISATION A POSTERIORI PAR L'OFFICIER LUI-MÊME)**
-  **BEAUCOUP PLUS DE SOUPLESSE DANS LES DÉLAIS D'ENREGISTREMENT ET DE RÉGULARISATION POUR L'OFFICIER (L'INAPPLICABILITÉ DU BADGEAGE TEL QUE CONÇU EST ÉVIDENTE EN L'ÉTAT),**
-  **UN RÉGIME BASÉ SUR LA CONFIANCE DE LA HIÉRARCHIE VIS À VIS DES CADRES QUE SONT LES OFFICIERS,**
-  **UNE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR TOUS LES CORPS,**
-  **LA FORMATION DES OFFICIERS QUI SOUHAITENT GÉRER VIA GEOPOL LEUR TEMPS DE TRAVAIL ET CELUI DE LEURS EFFECTIFS.**

**SYNERGIE-OFFICIERS N'EST PAS IRRESPONSABLE MAIS PRAGMATIQUE.**

**CE RÉGIME HORAIRE TEL QU'IL EST DÉCLINÉ ACTUELLEMENT NE FONCTIONNE PAS ; D'OÙ UN MORATOIRE POUR PERMETTRE À L'ADMINISTRATION DE SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC SES OBLIGATIONS.**

**CONTRAIREMENT À D'AUTRES, SYNERGIE-OFFICIERS N'EST PAS DOGMATIQUE ET TIENT À CE QUE LES PROMESSES DE L'ADMINISTRATION SOIENT TENUES.**

**SYNERGIE-OFFICIERS DÉFEND SEULEMENT LES OFFICIERS, COMME IL L'A TOUJOURS FAIT.**

**SYNERGIE-OFFICIERS NE REFUSE AUCUN CHANGEMENT MAIS S'OPPOSERA À TOUTE RÉTROGRADATION DES OFFICIERS.**

**NOUS VOUS INFORMERONS DE LA SUITE DE CETTE RÉUNION MAIS SYNERGIE-OFFICIERS NE LAISSERA PERSONNE METTRE À BAS LE RÉGIME DE CADRES DES OFFICIERS QU'IL A OBTENU D'UN LONG COMBAT.**

**NOUS PROPOSONS TOUJOURS, FIDÈLE À NOTRE AMBITION POUR LES OFFICIERS, UNE ALLOCATION DE CHEFS DE SERVICE POUR TOUS LES OFFICIERS ; CE QUI METTRAIT FIN DÉFINITIVEMENT À TOUTE POLÉMIQUE SUR L'INVESTISSEMENT ET LE TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS.**